



AILLY SUR SOMME

El Tinch d'Ailly sur Somme

4, Rue des 4 Lemaire - Mairie d'Ailly sur Somme - 80470 AILLY SUR SOMME

Tél. : 06-50-17-17-55 (tel:06-50-17-17-55) - Email : philippesabine@free.fr (mailto:philippesabine@free.fr)

Fiche APPMA



Présentation

L'association "El Tinch d'Ailly sur Somme" propose un important panel d'étangs où vous pourrez pêcher le blanc, le carnassier et la carpe de jour.

Elle propose également un parcours en rivière de deuxième catégorie au niveau du Fossé de Picardie..

La Somme, la "vieille Somme" et le canal jouxtent les parcours de l' APPMA.

L'ensemble des parcours sont 100% réciprocitaire. Cependant, certains parcours nécessitent l'achat d'option supplémentaire, merci de vous référer au tableau des options.

Parcours

Linéaire rivière 2ème catégorie : 1 km
- Fossé de Picardie

Etangs : 20 hectares

- Etang concours
- Etang hutte n°3
- Le trou carré
- Etang la routière
- La routière
- Les grands fonds
- Wagon
- Demi-lune
- Etang 2000
- Etang à truites
- Privé

Membres du bureau

Président

WATEL Philippe

Vice-Président

TAMPIGNY Roland

Trésorier

FAUCHOIS Stéphanie

Secrétaire

FAUCHOIS Stéphanie

Types de pêche pratiqués

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour

Des règlements et des options sont appliqués sur certains parcours, merci de vous rapprocher de l'APPMA.

Tarifs

Cartes	Carte Interfédérale	Carte Majeure	Carte Mineure	Carte Femme	Carte -12ans	Carte Journalière	Carte Hebdomadaire
Tarifs *	114.00€	90.00€	27.00€	42.00€	8.00€	15.00€	36.50€
OPTIONS							
Carpodrome	10.00€	10.00€	10.00€	-	10.00€	10.00€	10.00€
Etang "Gros poissons, carpodrome"	-	-	-	10.00€	-	-	-

* Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

Dépositaires

DP Accropeche - Mr David Pouilleute - 13, Rue de l'Usine - 80470 Ailly sur Somme - 09-88-44-13-00

Réglement

CONVENTION PECHE/CHASSE

Entre la société de chasse aux marais et la société EL TINCH d'Ailly, représentées toutes deux par leur président respectif et leurs membres du bureau ont convenu :

- 1) Que la pêche est autorisée dans le marais dit d'en haut, côté Dreuil après la chaîne, tous les jours à partir du 1er weekend de mars, du lever du soleil jusqu'au coucher (heures officielles); Et ce jusqu'à 8 jours avant l'ouverture de la chasse au Marais (voir arrêté en Mairie),
- 2) le samedi et dimanche de l'ouverture de la chasse aux marais, la pêche est formellement interdite dans le marais dit d'en haut côté Dreuil après la limite de la chaîne
- 3) Les samedis, dimanches et jours fériés suivant l'ouverture de la chasse aux marais, pêche autorisée de 9h à 17h et ce jusqu'au dernier dimanche de février
- 4) il est entendu que les pêcheurs ne devront que pêcher, et les chasseurs chasser, Le cumul des deux simultanément est strictement INTERDIT,
- 5) la rive située face à la hutte n° 1 et la rive face à la hutte n° 3 sont formellement interdites à la pêche
- 6) l'entrée avec son véhicule sur le lieu de pêche est autorisée pendant la période de non chasse uniquement,
Tous les chiens sont strictement interdits

RAPPEL : Le Président de pêche et le Président de chasse rappellent que l'entrée du marais d'en haut après la chaîne est strictement interdite avant 9h et après 17h (sauf pour la chasse à la hutte). Pêcheurs, Chasseurs, nous vous rappelons que le lever du soleil ne correspond pas au lever du jour. Tout pêcheur ou chasseur pris en infraction sera sanctionné ou expulsé de sa société.

Respectez ces accords pour le bien de tous.



AILLY SUR SOMME

El Tinch d'Ailly sur Somme

4, Rue des 4 Lemaire - Mairie d'Ailly sur Somme - 80470 AILLY SUR SOMME

Tél. : 06-50-17-17-55 (tel:06-50-17-17-55) - Email : philippesabine@free.fr (mailto:philippesabine@free.fr)

Fiche Parcours

Les grands fonds



Ce parcours est réciproitaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 4.42 Ha

Type(s) de pêche :

◆ Pêche aux blancs

◆ Pêche aux carnassiers

◆ Pêche à la carpe de jour



Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

4 cannes maxi autorisées dont deux aux carnassiers.

Le camping est interdit.

Pêche autorisée du lever au coucher du soleil jusqu'au 31 octobre, Pêche autorisée dans tous les étangs du marais d'en bas de 9h à 17h à partir du 1er novembre de chaque année jusqu'à la fermeture de la chasse au marais (sauf la routière). 1 rive réciprocité côté St-Sauveur (rive de la bascule) ET RIVE STE Comlev Hutte n°1 pour toute pêche légale (carpe de nuit interdite).

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

1er week-end de mars -> 8 jours avant ouverture de la chasse

• **Poissons présents :**

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre , Silure

• **Techniques de pêche :**

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au vif , Pêche en batterie

8 jours avant ouverture de la chasse -> 1er week-end de mars

• **Poissons présents :**

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre , Silure

• **Techniques de pêche :**

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au vif , Pêche en batterie



AILLY SUR SOMME

El Tinch d'Ailly sur Somme

4, Rue des 4 Lemaire - Mairie d'Ailly sur Somme - 80470 AILLY SUR SOMME

Tél. : 06-50-17-17-55 (tel:06-50-17-17-55) - Email : philippesabine@free.fr (mailto:philippesabine@free.fr)

Fiche Parcours

Etang la routière



Ce parcours est réciproitaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

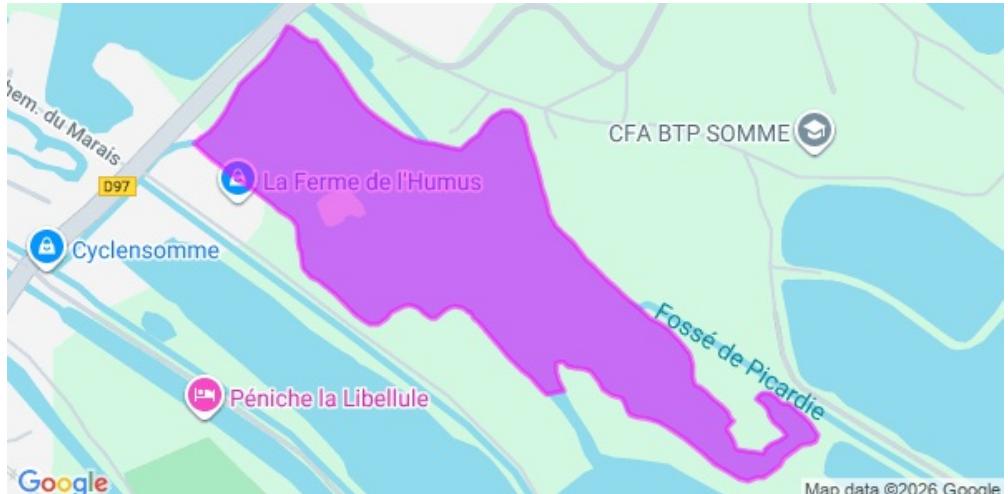
Surface : 7.59 Ha

Type(s) de pêche :

◆ Pêche aux blancs

◆ Pêche aux carnassiers

◆ Pêche à la carpe de jour



■ Berge gauche

■ Berge droite

■ Berge gauche et berge droite

■ Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

4 cannes maxi autorisées dont deux aux carnassiers.

Le camping est interdit.

Pêche autorisée du lever au coucher du soleil jusqu'au 31 octobre,

Pêche autorisée dans tous les étangs du marais d'en bas de 9h à 17h à partir du 1er novembre de chaque année jusqu'à la fermeture de la chasse au marais (sauf la routière). 1 rive réciprocité côté St-Sauveur (rive de la bascule) ET RIVE STE Comlev Hutte n°1 pour toute pêche légale (carpe de nuit interdite).

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

1er week-end de mars -> 8 jours avant ouverture de la chasse

- **Poissons présents :**

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre , Silure

- **Techniques de pêche :**

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au vif , Pêche en batterie

8 jours avant ouverture de la chasse -> 1er week-end de mars

- **Poissons présents :**

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre , Silure

- **Techniques de pêche :**

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au vif , Pêche en batterie



AILLY SUR SOMME

El Tinch d'Ailly sur Somme

4, Rue des 4 Lemaire - Mairie d'Ailly sur Somme - 80470 AILLY SUR SOMME

Tél. : 06-50-17-17-55 (tel:06-50-17-17-55) - Email : philippesabine@free.fr (mailto:philippesabine@free.fr)

Fiche Parcours

Etang concours



Ce parcours est réciproitaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 2.84 Ha

Type(s) de pêche :

◆ Pêche aux blancs

◆ Pêche aux carnassiers

◆ Pêche à la carpe de jour



Berge gauche

Berge droite

Berge gauche et berge droite

Etang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Pêche aux leurres interdites

Remise à l'eau de tous poissons - No-Kill

4 cannes maxi autorisées dont deux aux carnassiers.

Le camping est interdit.

Toutes races de chien tenues en laisse dans un rayon de 3m

Pêche autorisée du lever au couche du soleil jusqu'au 31 octobre,

Pêche autorisée dans tous les étangs du marais d'en bas de 9h à 17h à partir du 1er novembre de chaque année jusqu'à la fermeture de la chasse au marais (sauf la routière). 1 rive réciprocité côté St-Sauveur (rive de la bascule) ET RIVE STE Comlev Hutte n°1 pour toute pêche légale (carpe de nuit interdite),

Fonctionnement du parcours (sousmis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

1er week-end de mars -> 8 jours avant ouverture de la chasse

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre , Silure

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au vif , Pêche en batterie

8 jours avant ouverture de la chasse -> 1er week-end de mars

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre , Silure

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au vif , Pêche en batterie



AILLY SUR SOMME

El Tinch d'Ailly sur Somme

4, Rue des 4 Lemaire - Mairie d'Ailly sur Somme - 80470 AILLY SUR SOMME

Tél. : 06-50-17-17-55 (tel:06-50-17-17-55) - Email : philippesabine@free.fr (mailto:philippesabine@free.fr)

Fiche Parcours

Wagon



Ce parcours est réciproitaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 2.98 Ha

Type(s) de pêche :

◆ Pêche aux blancs

◆ Pêche aux carnassiers

◆ Pêche à la carpe de jour



■ Berge gauche

■ Berge droite

■ Berge gauche et berge droite

■ Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

4 cannes maxi autorisées dont deux aux carnassiers.

Le camping est interdit.

Toutes races de chien tenues en laisse dans un rayon de 3m

Pêche autorisée du lever au coucher du soleil jusqu'au 31 octobre, Pêche autorisée dans tous les étangs du marais d'en bas de 9h à 17h à partir du 1er novembre de chaque année jusqu'à la fermeture de la chasse au marais (sauf la routière), 1 rive réciprocité côté St-Sauveur (rive de la bascule) ET RIVE STE Comlev Hutte n°1 pour toute pêche légale (carpe de nuit interdite).

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

1er week-end de mars -> 8 jours avant ouverture de la chasse

- **Poissons présents :**

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre , Silure

- **Techniques de pêche :**

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au vif , Pêche en batterie

8 jours avant ouverture de la chasse -> 1er week-end de mars

- **Poissons présents :**

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre , Silure

- **Techniques de pêche :**

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au vif , Pêche en batterie



AILLY SUR SOMME

El Tinch d'Ailly sur Somme

4, Rue des 4 Lemaire - Mairie d'Ailly sur Somme - 80470 AILLY SUR SOMME

Tél. : 06-50-17-17-55 (tel:06-50-17-17-55) - Email : philippesabine@free.fr (mailto:philippesabine@free.fr)

Fiche Parcours

Demi lune



Ce parcours est réciproitaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 1.05 Ha

Type(s) de pêche :

◆ Pêche aux blancs

◆ Pêche aux carnassiers

◆ Pêche à la carpe de jour



■ Berge gauche

■ Berge droite

■ Berge gauche et berge droite

■ Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Parcours soumis à une option supplémentaire d'un montant de 10€ est obligatoire.

Etang accessible sur les horaires réglementaires : 1/2 h avant le lever du soleil- 1/2 heure après le coucher du soleil

A partie du 1er Novembre, pêche autorisée de 9h00 à 17h00 jusqu'à la fermeture de la chasse aux marais.

Pêche de nuit interdite

Hameçons sans ardillon obligatoire (ou ardillon écrasé)

La tresse est interdite sur le moulinet ou en bas de ligne

Bourriche et sac de conservation interdits

Toutes les carpes et les carnassiers devront être remis à l'eau immédiatement après pesée ou photos (NE PAS LES POSER SUR LES CAILLOUX, TAPIS DE RECEPTION OBLIGATOIRE)

Vous pouvez conserver les gardons dans un seau ou un panier à vifs

Attention: 3 carnassiers dont 2 brochets par jour

Pêche en batterie et pêche aux leurres interdites!

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Options

Carpodrome :

Carte Interfédérale : 10 €

Carte Majeure : 10 €

Carte Mineure : 10 €

Carte Femme : -

Carte -12ans : 10 €

Carte Hebdomadaire : 10 €

Carte Journalière : 10 €

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre , Silure

• Techniques de pêche :

Carpodrome / Gros poissons , Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au vif



AILLY SUR SOMME

El Tinch d'Ailly sur Somme

4, Rue des 4 Lemaire - Mairie d'Ailly sur Somme - 80470 AILLY SUR SOMME

Tél. : 06-50-17-17-55 (tel:06-50-17-17-55) - Email : philippesabine@free.fr (mailto:philippesabine@free.fr)

Fiche Parcours

Etang 2000



Ce parcours est réciproitaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 1.17 Ha

Type(s) de pêche :

◆ Pêche aux blancs

◆ Pêche aux carnassiers

◆ Pêche à la carpe de jour



Map data ©2026

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

4 cannes maxi autorisées dont deux aux carnassiers.

Le camping est interdit.

Toutes races de chien tenues en laisse dans un rayon de 3m Pêche autorisée du lever au coucher du soleil jusqu'au 31 octobre,

Pêche autorisée dans tous les étangs du marais d'en bas de 9h à 17h à partir du 1er novembre de chaque année jusqu'à la fermeture de la chasse au marais (sauf la routière). 1 rive réciprocité côté St-Sauveur (rive de la bascule) ET RIVE STE Comlev Hutte n°1 pour toute pêche légale (carpe de nuit interdite),

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• **Poissons présents :**

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre , Silure

• **Techniques de pêche :**

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au vif , Pêche en batterie



AILLY SUR SOMME

El Tinch d'Ailly sur Somme

4, Rue des 4 Lemaire - Mairie d'Ailly sur Somme - 80470 AILLY SUR SOMME

Tél. : 06-50-17-17-55 (tel:06-50-17-17-55) - Email : philippesabine@free.fr (mailto:philippesabine@free.fr)

Fiche Parcours

La routière



Ce parcours est réciproitaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 3.54 Ha

Type(s) de pêche :

◆ Pêche aux blancs

◆ Pêche aux carnassiers

◆ Pêche à la carpe de jour



Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

4 cannes maxi autorisées dont deux aux carnassiers.

Le camping est interdit.

Toutes races de chien tenues en laisse dans un rayon de 3m

Pêche autorisée du lever au coucher du soleil jusqu'au 31 octobre,

Pêche autorisée dans tous les étangs du marais d'en bas de 9h à 17h à partir du 1er novembre de chaque année jusqu'à la fermeture de la chasse au marais (sauf la routière). 1 rive réciprocité côté St-Sauveur (rive de la bascule) ET RIVE STE Comlev Hutte n°1 pour toute pêche légale (carpe de nuit interdite).

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

1er week-end de mars -> 8 jours avant ouverture de la chasse

- **Poissons présents :**

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre , Silure

- **Techniques de pêche :**

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au vif , Pêche en batterie

8 jours avant ouverture de la chasse -> 1er week-end de mars

- **Poissons présents :**

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre , Silure

- **Techniques de pêche :**

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au vif , Pêche en batterie

Le trou carré



Ce parcours est réciproitaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 0.48 Ha

Type(s) de pêche :

◆ Pêche aux blancs

◆ Pêche aux carnassiers

◆ Pêche à la carpe de jour



Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

4 cannes maxi autorisées dont deux aux carnassiers.

Le camping est interdit.

Toutes races de chien tenues en laisse dans un rayon de 3m

Pêche autorisée du lever au coucher du soleil jusqu'au 31 octobre, Pêche autorisée dans tous les étangs du marais d'en bas de 9h à 17h à partir du 1er novembre de chaque année jusqu'à la fermeture de la chasse au marais (sauf la routière), 1 rive réciprocité côté St-Sauveur (rive de la bascule) ET RIVE STE Comlev Hutte n°1 pour toute pêche légale (carpe de nuit interdite),

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• **Poissons présents :**

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre , Silure

• **Techniques de pêche :**

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au vif , Pêche en batterie



AILLY SUR SOMME

El Tinch d'Ailly sur Somme

4, Rue des 4 Lemaire - Mairie d'Ailly sur Somme - 80470 AILLY SUR SOMME

Tél. : 06-50-17-17-55 (tel:06-50-17-17-55) - Email : philippesabine@free.fr (mailto:philippesabine@free.fr)

Fiche Parcours

Etang hutte n°3



Ce parcours est réciproitaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 1.17 Ha

Type(s) de pêche :

■ Pêche aux blancs

■ Pêche aux carnassiers

■ Pêche à la carpe de jour



■ Berge gauche

■ Berge droite

■ Berge gauche et berge droite

■ Étang

Map data ©2026 Google

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

4 cannes maxi autorisées dont deux aux carnassiers.

Le camping est interdit.

Toutes races de chien tenues en laisse dans un rayon de 3m Pêche autorisée du lever au coucher du soleil jusqu'au 31 octobre,

Pêche autorisée dans tous les étangs du marais d'en bas de 9h à 17h à partir du 1er novembre de chaque année jusqu'à la fermeture de la chasse au marais (sauf la routière). 1 rive réciprocité côté St-Sauveur (rive de la bascule) ET RIVE STE Comlev Hutte n°1 pour toute pêche légale (carpe de nuit interdite),

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

1er week-end de mars -> 8 jours avant ouverture de la chasse

- **Poissons présents :**

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre , Silure

- **Techniques de pêche :**

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au vif , Pêche en batterie

8 jours avant ouverture de la chasse -> 1er week-end de mars

- **Poissons présents :**

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre , Silure

- **Techniques de pêche :**

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au vif , Pêche en batterie



AILLY SUR SOMME

El Tinch d'Ailly sur Somme

4, Rue des 4 Lemaire - Mairie d'Ailly sur Somme - 80470 AILLY SUR SOMME

Tél. : 06-50-17-17-55 (tel:06-50-17-17-55) - Email : philippesabine@free.fr (mailto:philippesabine@free.fr)

Fiche Parcours

Etang à truites



Ce parcours est réciproitaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 0.25 Ha

Type(s) de pêche :

◆ Pêche aux blancs

◆ Pêche aux carnassiers

◆ Pêche à la carpe de jour



Google

Map data ©2026

■ Berge gauche

■ Berge droite

■ Berge gauche et berge droite

■ Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

4 cannes maxi autorisées dont deux aux carnassiers.

Le camping est interdit.

Toutes races de chien tenues en laisse dans un rayon de 3m

Pêche autorisée du lever au coucher du soleil jusqu'au 31 octobre,

Pêche autorisée dans tous les étangs du marais d'en bas de 9h à 17h à partir du 1er novembre de chaque année jusqu'à la fermeture de la chasse au marais (sauf la routière). 1 rive réciprocité côté St-Sauveur (rive de la bascule) ET RIVE STE Comlev Hutte n°1 pour toute pêche légale (carpe de nuit interdite),

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre , Silure , Truite

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au toc , Pêche au vif , Pêche en batterie

AILLY SUR SOMME

El Tinch d'Ailly sur Somme

4, Rue des 4 Lemaire - Mairie d'Ailly sur Somme - 80470 AILLY SUR SOMME

Tél. : 06-50-17-17-55 (tel:06-50-17-17-55) - Email : philippesabine@free.fr (mailto:philippesabine@free.fr)

Fiche Parcours

Privé



Ce parcours est réciproitaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

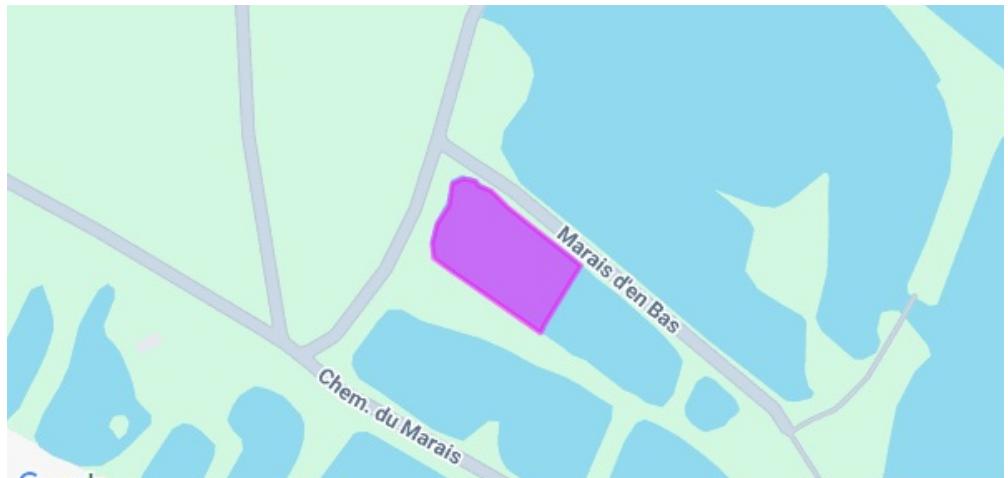
Surface : 0.21 Ha

Type(s) de pêche :

◆ Pêche aux blancs

◆ Pêche aux carnassiers

◆ Pêche à la carpe de jour



Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

4 cannes maxi autorisées dont deux aux carnassiers.

Le camping est interdit.

Toutes races de chien tenues en laisse dans un rayon de 3m

Pêche autorisée du lever au coucher du soleil jusqu'au 31 octobre, Pêche autorisée dans tous les étangs du marais d'en bas de 9h à 17h à partir du 1er novembre de chaque année jusqu'à la fermeture de la chasse au marais (sauf la routière), 1 rive réciprocité côté St-Sauveur (rive de la bascule) ET RIVE STE Comlev Hutte n°1 pour toute pêche légale (carpe de nuit interdite),

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre , Silure

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au vif , Pêche en batterie



AILLY SUR SOMME

El Tinch d'Ailly sur Somme

4, Rue des 4 Lemaire - Mairie d'Ailly sur Somme - 80470 AILLY SUR SOMME

Tél. : 06-50-17-17-55 (tel:06-50-17-17-55) - Email : philippesabine@free.fr (mailto:philippesabine@free.fr)

Fiche Parcours

Ailly sur somme Fossé de Picardie



Ce parcours est réciproitaire.

Type de parcours : rivière

Catégorie : 2ème catégorie

Berge :

- Gauche
- Gauche

Linéaire : 0.9 km

Type(s) de pêche :

- ↑ Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- 🐟 Pêche à la carpe de jour



Google Berge gauche

Red Berge droite

Cyan Berge gauche et berge droite

Magenta Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

4 cannes maxi autorisées dont deux aux carnassiers.

Le camping est interdit, seuls les carpistes sont autorisés à monter leurs vivys dans les étangs autorisés à ce mode de pêche, 3 cannes par pêcheurs sont autorisées à la bouillette et esches végétales.

Toutes races de chien tenues en laisse dans un rayon de 3m

Pêche autorisée du lever au coucher du soleil jusqu'au 31 octobre, Pêche autorisée dans tous les étangs du marais d'en bas de 9h à 17h à partir du 1er novembre de chaque année jusqu'à la fermeture de la chasse au marais (sauf la routière). 1 rive réciprocité côté St-Sauveur (rive de la bascule) ET RIVE STE Comlev Hutte n°1 pour toute pêche légale (carpe de nuit interdite),

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

- **Poissons présents :**

Anguille , Brochet , Sandre , Poissons blancs , Carpe , Silure

- **Techniques de pêche :**

Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche à la carpe de jour , Pêche en batterie , Pêche au toc , Pêche au vif